



SNUipp-FSU

Unitaires 10

DIALOGUER, OUI : Mais de quoi... où... avec qui...

Une année scolaire s'achève, une autre se prépare déjà. Cette année encore, la troisième de leur mandat, vos élus du personnel SNUipp-FSU n'ont pas ménagé leur temps, au service de leurs élèves et de leurs collègues.

Carte scolaire, promotions, mouvement... Vous avez pu apprécier leur travail au sein des différentes instances : information de tous et conseil individuel, contrôle de l'équité et interventions en séance, compte-rendu des opérations.

Vous vous apprêtez à renouveler, à amplifier votre confiance lors des élections professionnelles de l'automne 2018... OR...

Ce travail, cette expertise sont aujourd'hui remis en cause par deux projets majeurs du gouvernement.

Lors du groupe de travail réuni le 25 mai dans le cadre du chantier « Dialogue social » de la concertation Action Publique 2022, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales son projet portant sur l'évolution des instances dans lesquelles siègent les représentant-es des personnels (CAP, CCP).

L'objectif affiché ? La simplification du fonctionnement existant, en restreignant les attributions des commissions traitant des questions individuelles. Toutes les mesures individuelles favorables échapperaient à la compétence de la CAP qui se transformerait en une instance de recours pour les décisions défavorables aux agents !

Ce projet constitue une attaque frontale contre les droits des fonctionnaires, et notamment dans leur représentation dans tous les actes de gestion individuels et collectifs. Il s'agit d'une remise en cause sans précédent des instances paritaires de concertation et du rôle des représentant-es des personnels en matière de suivi des opérations de gestion, dans le respect de l'équité et de la transparence.

Le SNUipp-FSU et la FSU demandent au gouvernement de renoncer à ce projet, qui va à l'encontre de nos valeurs, de la qualité du service public et de l'intérêt des personnels comme des usagers. L'actuelle gestion individuelle des ressources humaines, avec une CAP par corps, la consultation sur tous les actes de gestion... seraient un "luxe", qu'une administration "moderne" ne pourrait plus se permettre ?

Ce changement du périmètre d'action des CAP s'articulerait parfaitement à un autre chantier ouvert en mai : celui de la déconcentration à marche forcée des Services du MEN (voir brèves p4).

Une gestion plus distante des personnels... moins transparente... Qui y a intérêt ? Qui en veut ?

...Pas nous !

Xavier RANCE



Fédération Syndicale Unitaire

**Numéro
138
JUIN
2018**

Contact

**3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp**

CPPAP
1219 S 07094
ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & Editeur
SNUipp-FSU AUBE
3 bis rue Voltaire
10 000 TROYES

Directeur de publication
Jean Denis BRUNETTE

10 Numéros par an
Prix unitaire de 0,70 €

TROYES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 6 juin 2018



SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Edito	P1
CAPD du 28 mai	P2-4
Sans poste au 1er mouvement... Que faire?	P5
Bulletin de syndicalisation	P6
Réunion d'information syndicale sur la direction d'école	P7
Action retraites du 14 juin	
Enquête CAPEI	P8
AESH: projet de décret modificatif	



Déclaration préalable

télécharger la déclaration préalable :

<http://10.snuipp.fr/IMG/>

pdf/2018_05_28_declaration_prealeable_capd_.pdf



Consulter le mouvement aubois

L'ensemble du mouvement anonymé est consultable en ligne sur notre site e-mouvement.

<http://e-mouvement.snuipp.fr/10>

Des questions ?

Les élu(e)s du SNUipp-FSU Aube se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant ce mouvement. N'hésitez pas à nous contacter !

03 25 73 70 07

snu10@snuipp.fr

Calendrier

Si aucun changement n'intervient (hum), la suite du mouvement devrait être :

Début juin : réception de la fiche de vœux pour la 2ème phase

Mi - juin : retour de la fiche de vœux

12 juin groupe de travail pour la couplages TRS puis réception de la fiche de vœux TRS (liste des couplages)

Vers le 23 juin : date limite de retour des fiches de vœux TRS et du mouvement 2ème phase

29 juin : CAPD 2ème phase

28 août : CAPD 3ème phase

Certaines dates sont approximatives et vous seront communiquées ultérieurement sur notre blog

CAPD du 28 Mai 2018

Notre compte-rendu

La CAPD Mouvement, ça n'est pas que le mouvement ! Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

Mouvement des instituteurs et professeurs des écoles

572 participants au mouvement contre 524 en 2017. Un taux de participants mutés en légère hausse par rapport à l'an dernier (62,06%). Mais ces statistiques « satisfaisantes » englobent toutes les mutations, sans distinguer les participants volontaires des non volontaires (cartes scolaires, nommés à titre provisoire, première affectation...). On sait qu'il y a 199 participants volontaires mais on ne sait pas si ils ont obtenu satisfaction ou non. Le Snuipp-FSU demande également des statistiques sexuées que l'administration n'est pas en mesure de nous donner.

Sans poste à l'issue de la 1ère phase?

Rendez-vous p.5 de ce journal.

Point sur les demandes de temps partiels pour la rentrée 2018

164 demandes cette année dont 119 de droit. Sur les 35 demandes sur autorisation, 30 sont motivées par une raison médicale ou sociale, les autres pour convenances personnelles. Seulement 2 demandes sur autorisation ont donc été refusées !

Même s'il y en a moins, pour le SNUipp-FSU, ces refus vont bien évidemment à l'encontre des droits des personnels à pouvoir exercer une activité à temps partiel.

Demandes de disponibilité

1 seule nouvelle demande a été refusée.

Point inéat-exéat – pour information

18 demandes d'exéat, 14 demandes d'ineat :

Toutes les demandes d'ineat seront bien entendu accordées. Mais les collègues concerné(e)s obtiendront-elles leur exéat ? Les demandes pour raisons médicale pourraient être prioritaires. Le DASEN a cependant rappelé que les échanges « un pour un » seraient bien entendu effectués. Ce point sera de nouveau abordé à la prochaine CAPD du 29 juin.

Attribution des congés de formation professionnelle.

Le contingent de l'an passé a été reconduit (41 mois). Au total, 10 collègues pourront bénéficier d'un congé. Deux « premières demandes » sont satisfaites.

A NOTER : Il est indispensable de préparer son projet de congé en ayant à l'esprit que ce ne sera pas, sauf exception, accordé l'année de la demande.

Professeurs des Écoles Stagiaires à la rentrée

Sur les 224 postes ouverts au concours académique, l'Aube pourrait en obtenir environ 70. Pour la rentrée, environ 70 berceaux restent à construire, sans compter renouvellements et reports. Une vingtaine de postes avaient été bloqués à la première phase pour y installer éventuellement les berceaux devant accueillir nos collègues stagiaires. Certains d'entre eux pourraient être débloqués et attribués à la seconde phase du mouvement à titre provisoire si la situation le permet.

Départ en formation CAPPEI (anciennement ASH)

2 départs programmés en 2018 - 2019 pour 6 candidats :
 2 pour enseigner en ITEP
 2 spécialité RASED à dominante relationnelle
 + 1 départ en DDEAS (Directeur de SEGPA)



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Le mouvement en quelques chiffres

572 participants
524 en 2017
199 candidats volontaires, 34,8%
243 en 2017
355 participants mutés, 62,06%
302 (57,63%) en en 2017
114 retrouvent leur poste, 19,93 %
136 (19,93%) en 2017
103 restent sans poste, 16,41 %
86 (18,01%) en 2017

	Nombre de postes	Enseignants spécialisés	Enseignants non spécialisés	Observations
SEGPA	34	27	7	1 candidat libre session 2018 Fermeture de 2 postes PE Retour d'1 ou 2 titulaires du DDEAS
RASED (ex option E)	25	20	5	3 candidats libres session 2018
RASED ou CMPP (ex option G)	21	14	6 postes gelés	Fermeture de 2 postes (1 départ à la retraite et 1 permutation) Départ de 2 RASED aide relationnelle
Coordination ULIS (ex option D)	38	34	4	1 départ à la retraite Départ d'1 coordinateur ULIS
Unité d'enseignement, Hôpital de jour, (auditif, visuel, moteur, psychique)	35	24	11	1 candidat libre session 2018
Unité d'enseignement Autisme maternelle	1	0	0	
Milieu pénitentiaire	5	3	2	
Référents	9	9		
Psychologue de l'E.N.	17	19		2 ouvertures

Un bon mouvement ?

Ce mouvement 2018 montre une amélioration dite significative par les statisticiens et qu'évidemment nous jugeons positivement. Avec un nombre de participants supérieur à l'an dernier, le taux de satisfaction augmente tant en terme de personnels mutés qu'au regard des rangs de vœux satisfaits.

Répartition actuelle des besoins

Les élus du SNUipp-FSU Aube ont rappelé la nécessaire augmentation du nombre de départs en formation. L'Aube manque d'enseignants formés. Ces dernières années, beaucoup de collègues se sont formés en candidats libres du fait des départs limités. L'organisation et le contenu des nouvelles formations restent flous ; quelles garanties de qualité ?

Point sur les postes adaptés et les allègements de service

Avec seulement 32 équivalents temps plein de moyens attribués pour l'académie, peu de sorties des dispositifs de postes adaptés, certains collègues se voient refuser des allègements de service.

Les représentants des personnels déplorent également la communication tardive des documents préparatoires, ce qui constitue une entrave évidente à la bonne qualité du dialogue social.

Pour l'Aube:	Allègements de service	Postes adaptés
Nouvelles demandes	7	2
Avis de l'administration	1 avis défavorable	1 avis défavorable
Demandes de maintien	4	1
Avis de l'administration	2 allègements réduits 2 allègements maintenus	1 reclassement

NB: 2 demandes de maintien sur des postes adaptés longue durée au CNED ont reçu un avis favorable.

Liste d'aptitude PE

Il reste encore 14 instituteurs dans l'Aube, il y a 3 candidats pour 3 places sur la liste d'aptitude PE, il nous en reste donc 11.

Les postes les plus demandés en 2018

en nombre de vœux

Adj элем La Rivière de Corps : **94**

Adj элем- Lavau : **83**

TRS Troyes : **71**

Adj элем A. Payeur Ste Savine : **69**

Adj элем Payns : **68**

Adj элем Bréviandes, Creney, Mesnil Sel-lières : **66**

Accès à la hors classe: opération reportée !

La CAPD devait traiter de l'accès à la Hors Classe puisque cette campagne devait être finalisée pour avis avant le 31 mai. Malheureusement le contingent de promus n'était pas encore connu. D'autre part, des difficultés liées à la mise en place du nouveau barème ont suscité des différences d'interprétations des textes.

En effet, la note de service impose que l'avis de l'IEN et l'appréciation du DASEN ne pourront pas être modifiés, ce qui a été l'objet de discussions.

La note de service ne mentionne aucun critère de départage en cas d'égalité de barème. Le SNUipp-FSU était intervenu pour que l'AGS soit le premier critère de départage, ce qu'a refusé le ministère. **C'est l'ancienneté dans le grade PE classe normale qui est retenue. Cette recommandation du ministère ne figure sur aucune circulaire et n'est donc pas opposable. Elle défavorise tou-tes les collègues qui ont été recruté-es comme instituteurs-trices et ont intégré le corps des PE.**

➡ La situation des retraitables ex instituteurs-trices

Conformément au principe d'un déroulement de carrière complète sur au moins deux grades, les retraitables en 2019 et 2020 devront être promu-es prioritairement.

Le SNUipp-FSU AUBE est intervenu pour exiger que la situation des retraitables en 2019 et 2020 puisse faire l'objet d'une attention particulière. Mais ces éléments ne sont toujours pas écrits dans les instructions envoyées par le ministère aux IA-DASEN. Les outils de la DRH ne permettent pas d'extraire des données fiables nous dit-on...

➡ L'égalité professionnelle

Les promotions doivent prendre en compte l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mais les modalités et l'objectif à atteindre ne sont pas précisés : il s'agit de tendre vers la proportion hommes/femmes du corps.

Le SNUipp-FSU Aube était déjà intervenu lors de la précédente campagne des promotions de la classe normale (fin novembre 2017) et ne manquera pas de rappeler cette nécessité au DASEN lors de l'examen du tableau d'accès à la hors classe.

Action du SNUipp-FSU

Seul le SNUipp-FSU Aube avait communiqué au DASEN une question diverse.

Questions diverses

«Quelle est la prise en charge des frais de déplacement liés aux expertises médicales demandées par l'administration et quelle information est donnée aux agents concernés ? »

La réponse du DASEN est sans équivoque puisque les textes sont clairs:

Les agents convoqués pour une expertise médicale ont droit à la prise en charge de leurs frais de transport et selon les modalités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat .

Problème: il semblerait que les personnels ne soient pas informés de ce droit lorsqu'ils reçoivent leur convocation...Pourquoi ?

Le SNUipp-FSU aube est donc intervenu pour exiger que cette information figure sur la convocation. A suivre...

EN BREF: QUI PILOTE ?

Le rapport des IGAEN "La réorganisation territoriale des services déconcentrés des MEN et MENESRI", rendu public le vendredi 11 mai, préconise d'aller encore plus loin dans la réorganisation territoriale des services déconcentrés, en proposant d'instaurer 13 académies métropolitaines d'ici 2021.

Pour les 10 départements de Grand-Est, le calendrier aboutissant à une Gouvernance par un Recteur d'académie passerait par une fusion fin 2018-début 2019, pour une mise en œuvre progressive en 2020

Cet élargissement des périmètres des nouvelles académies nécessiterait de restructurer les services académiques pour répondre aux exigences imposées par « une gestion de masse et de nouveaux accompagnements de proximité des ressources humaines »... d'où la "simplification" du travail en CAP !

Pour le 1er degré, les organisations départementales et infra-départementales devraient évoluer et se resserrer autour du recteur (pilotage, conseil). Cela pose la question du principe « un département, un IA-DASEN » que les recteurs pourraient faire évoluer...

La mission recommande également de réexaminer la carte des circonscriptions du 1er degré, de mettre en place une mobilité obligatoire pour les IEN du 1er degré comme pour l'ensemble des corps d'inspection, mais aussi d'expérimenter de nouvelles organisations territoriales (Bassins d'éducation, réseaux, rapprochements écoles/collèges/lycées). Cela passe aussi par la question du statut des écoles et ... de leur direction.

Une question à débattre le 20 juin (voir page 7)

En confiant plus de pouvoirs aux recteurs, en élargissant le périmètre des académies, les fusions envisagées auraient des conséquences négatives en termes d'organisation administrative, budgétaire et de gestion des personnels et au final, sur le service rendu. Ce dessaisissement du MEN au profit de l'échelon académique et cette nouvelle vague de déconcentration vont se traduire par des inégalités territoriales.

Selon ses dernières déclarations, le Ministre semble vouloir avancer au pas de course, dans une réforme qui aura des conséquences pour tous les personnels.

Avec vous, le SNUipp-FSU défendra une administration de l'Éducation nationale « à taille humaine », de proximité et alerte sur les conséquences de la régionalisation des services.

SANS POSTE A L'ISSUE DE LA 1ère PHASE ?

103 collègues sont sans poste à l'issue de la première phase du mouvement, pour une cinquantaine de postes identifiés vacants à l'issue de la première phase, plus les postes qui se "découvriront" avant la CAPD du 29 juin.

Le principe est simple : tous les postes vacants à la date de la CAPD seront attribués, ce qui signifie que vous pouvez être affecté(e) sur un poste que vous n'avez pas demandé.

Comment participer ?

Vous allez recevoir par mail une fiche de vœux comportant plusieurs pages :

- une liste des postes vacants (identifiés comme tels à la date de l'envoi de la fiche de vœux).
- une liste des zones géographiques pour lesquelles il est possible d'indiquer ses vœux par nature de poste (qui permet éventuellement d'obtenir un poste qui n'apparaît pas dans la liste des postes vacants).

Vous pouvez "panacher" vos vœux dans les deux listes.

➡ Vous devrez ensuite retourner cette fiche par courrier ou par mail à la DRH :

mouvement-aube@ac-reims.fr

Quel est mon barème ?

Le barème est identique à celui de la première phase du mouvement.

Beaucoup de collègues participant à cette phase ont peu d'ancienneté et sont donc à égalité de barème.

Rappelons qu'en cas d'égalité de barème sont prises en compte :

- La date de naissance
- L'AGS (ancienneté générale des services)

Quels postes demander ?

Lors de cette deuxième phase, les postes sont dans un premier temps donnés dans l'ordre du barème. A l'issue de cette attribution, les postes non demandés qui restent vacants sont attribués prioritairement aux plus faibles barèmes toujours sans poste.

Dans tous les cas, les postes sont attribués à titre provisoire.

Quelle stratégie ?

Nous conseillons fortement d'utiliser les extensions de vœux, qui permettront notamment de vous attribuer les postes qui n'apparaissent pas dans la liste des postes vacants.

Vous n'êtes pas limité(e) par le nombre de vœux lors de cette phase. Vous avez tout intérêt à être le plus exhaustif possible.

Attention, toutefois : le principal risque lorsque vous demandez un poste... est de l'obtenir. Si vous classez un poste réputé difficile que les autres participants ne demandent pas (un poste très éloigné de la zone Troyes, par exemple), vous risquez évidemment de l'obtenir ! Il s'agit d'élargir ses vœux en conservant un certain équilibre...

Sans poste à l'issue de la 2ème phase ?

Vous participerez automatiquement à la phase d'ajustement fin août 2018 et vous êtes dans ce cas également nommé à titre provisoire.

➡ Pas de vœux à formuler, la CAPD utilise les vœux émis en 1ère et 2ème phase.



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



ETATS GENERAUX SUR LA DIRECTION D'ECOLE

Le SNUipp-FSU engage la discussion avec l'ensemble de la profession

Le SNUipp-FSU tiendra jusqu'au mois de juin, dans tous les départements, des *États Généraux de la direction d'école*. Ces rendez-vous avec la profession permettront de donner de la visibilité à la réalité du terrain, et de poursuivre la construction de revendications en lien avec l'évolution de la fonction. Des conférences de presse, des alertes aux DASEN, aux élus, permettront de donner une visibilité à ces États Généraux départementaux. Ils ont pour but de préparer les États Généraux nationaux qui se dérouleront fin septembre

Dans l'Aube, ces états généraux débiteront par une

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

« Quelle direction pour l'école ? »

MERCREDI 20 JUIN 2018

9H00 A 12H00

ESPE DE TROYES



Nous comptons sur votre présence, directeur(trice) ou pas, pour nourrir la réflexion autour de la direction d'école. Cette réunion d'information syndicale a pour but d'analyser le présent, débattre de l'avenir et questionner l'évolution de la fonction.

Vous trouverez sur notre site toutes les infos pour savoir comment participer à cette réunion. Vous pourrez également y télécharger notre brochure: « *Quelle direction pour l'école ?* » ainsi que la lettre que nous avons adressé au ministre.

<http://10.snuipp.fr/spip.php?article760>

CSG, blocage des pensions, ça suffit !

Action retraites à l'appel de la CGT, la FGR-FP, la FSU et FO

Rassemblement à Troyes

Judi 14 juin à 14h30 Place de l'Hôtel de Ville

Puis manifestation vers les permanences des député-es et la Préfecture.



Signez la pétition pour une loi de finances rectificative qui annule la hausse de la CSG pour tous, qui met fin au gel des pensions, qui revalorise toutes les pensions. Pour signer en ligne : <http://www.retraitesencolere.fr/>



Enquête sur la mise en place du CAPPEI à destination des stagiaires

Un an après la sortie du décret réformant la formation spécialisée, les remontées du terrain montrent que les textes officiels, donnent lieu à des interprétations et des mises en œuvre très diverses selon les académies et les départements, tant du point de vue de la formation que de l'affectation des enseignant-es spécialisé-es.

Le SNUipp-FSU a donc décidé de mener une enquête auprès des principaux intéressés.

Nous vous demandons de prendre quelques minutes pour renseigner cette enquête en ligne. Elle nous permettra d'appréhender la façon dont se met en œuvre le CAPPEI dans les départements du point de vue des stagiaires, et cela constituera un point d'appui important pour intervenir auprès du ministère.



<http://questionnaires.snuipp.fr/limesurvey/index.php/754226/lang-fr>

La saisie en ligne sera possible jusqu'au vendredi 29 juin.



AESH CTM du 16 mai 2018

L'examen d'un décret portant modification du décret du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH était inscrit à l'ordre du jour du comité technique ministériel du 16 mai 2018.

Propositions de modifications

Elles portent sur deux points :

- **le recrutement**

Il s'agit d'une part de faire passer de 24 à 9 mois, la durée d'expérience requise sur des fonctions d'accompagnement pour les contractuel-les en CUI. C'est une adaptation du texte aux nouveaux contrats PEC (durée de contrat, insertion professionnelle). Cela permet d'élargir le vivier de recrutement et de permettre à des collègues dont les contrats arriveraient à expiration d'avoir la possibilité de poursuivre comme AESH.

Le décret ouvre aussi le recrutement aux « candidats justifiant d'un titre ou diplôme au moins au niveau IV », ce qui va permettre d'élargir le vivier, tout en augmentant le niveau de recrutement.

- **la formation**

Il est précisé que la formation d'adaptation à l'emploi doit être « d'une durée d'au moins de soixante heures ». Jusqu'à présent la circulaire de 2017 ne le précisait que pour les seul-es contractuel-les en CUI.

Amendements de la FSU

Pour aller plus loin, la FSU a porté 4 amendements sur :

- **le besoin permanent** : le principe d'inclusion scolaire est inscrit dans la loi de refondation de 2013. Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a fortement augmenté. Le caractère permanent de l'emploi doit être reconnu.
- **la nature de la formation d'adaptation à l'emploi** : à la lumière de ce qui est pratiqué dans les départements, la formation doit être en lien avec la fonction exercée et permettre la maîtrise de comportements professionnels en lien avec le handicap. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.
- **le diplôme professionnel** : tous les AESH doivent bénéficier aujourd'hui, sur leur temps de travail, d'une formation leur permettant d'obtenir le DEAES (socle commun et a minima la spécialité « *Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire* »).
- **le temps de travail** : les AESH doivent être recrutés à temps complet, et peuvent exercer à temps partiel s'ils le désirent.

Si les modifications du ministère vont plutôt améliorer l'existant, elles restent largement insuffisantes pour faire évoluer significativement les conditions d'emploi et d'exercice des AESH.

Aucun de ses amendements n'ayant été retenu, la FSU s'est donc abstenue sur le vote du décret (pour : CFTD, UN-SA ; abstention : FSU, FO, CGT).

Un réexamen des conditions d'emploi des AESH est prévu dans l'agenda social pour 2019. Le SNUipp-FSU et la FSU y porteront toutes les revendications.

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section du SNUipp-FSU Aube. Il est financé par les cotisations de ses adhérents.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.